

Droits parentaux



L'APL offre le service d'accompagnement dans la planification des congés parentaux (maternité, paternité et adoption).

- Il est important de savoir que **c'est l'obligation d'un contrat qui crée le droit à un congé parental** et non le fait d'être ou de ne pas être légalement qualifié.

Ainsi, dès la découverte de votre grossesse, vous auriez intérêt à nous en faire part afin que l'on vous guide en lien avec vos droits tout au long de cet heureux évènement.

- **Pour en savoir plus, prenez rendez-vous avec Sophie Hébert ou Valérie Côté (450-659-5491).**

Congé Maternité	✓ CSS = 21 semaines (si contrat) RQAP = 15 ou 18 semaines selon le régime choisi
Congé Paternité	✓ 5 jours prévus à l'occasion de la naissance ✓ CSS = 5 semaines (si contrat) RQAP = 3 ou 5 semaines selon le régime choisi
Prolongation parentale	✓ CSS = peut durer jusqu'à 2 ans (si contrat) RQAP = 25 ou 32 semaines selon le régime choisi * Ajout de 3 ou 4 semaines si les 2 parents prennent d'abord 6 ou 8 semaines de prestations parentales selon le cas **Ajout de prestations additionnelles lorsqu'il n'y a qu'un seul parent sur l'acte de naissance

N.B. Dans tous les cas, la personne enseignante peut revenir **avant la date prévue moyennant un préavis de 30 jours.**